

**CONVOCACTION**

Date : 18 février 2025

Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 26  
Votants : 37  
Pouvoirs : 11  
Absent : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

26 février 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

20 FEV. 2025

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN  
Mme TALL  
Mme DUHIN  
Mme SAKHO  
Mme HAMADOUC  
M. EL OUASTI  
Mme PEREZ  
M. ZAHRAOUI  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à Mme SAVAS  
Pouvoir à Mme FAZAL  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à M. AKABLI  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

M. AÏT MESSAOUD, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

**15 Tableau des emplois**

■ **Rapport de présentation :**

**Abdoulaye DEME, Adjoint**

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

**I. Créations**

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
<b>Direction Vie de la Cité et Finances Locales</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Direction générale Education et Qualité de Vie</b>	
Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Direction Culture, Jeunesse et Citoyenneté</b>	
Assistant de conservation	1

**Direction Générale des Services Techniques**

Rédacteur

Technicien

**TOTAL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 060-216001743-20250228-15DEL\_CM240225-DE

**II. Modifications – Créations/Suppressions**

<b>SERVICE – GRADE</b>	<b>CREATION (ETP)</b>	<b>SUPPRESSION (ETP)</b>
<b>Direction Générale des Services Techniques</b>		
Adjoint administratif territorial	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		14
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	
Agent de maîtrise	2	3
Agent de maîtrise principal	3	
Ingénieur en chef		1
Ingénieur en chef hors classe	1	
<b>Direction Vie de la Cité et Finances Locales</b>		
Attaché	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Agent de maitrise	1	
<b>Direction générale Education et Qualité de Vie</b>		
Attaché		2
Attaché principal	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint d'animation territorial		5
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique territorial	1.43	5.43
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	18
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	
Agent de maîtrise	2	2
Agent de maîtrise principal	2	
<b>Direction Culture, Jeunesse et Citoyenneté</b>		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint d'animation territorial		1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique territorial		1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Agent de maîtrise	1	1
Agent de maîtrise principal	1	
<b>Urbanisme</b>		
Ingénieur		1
Ingénieur principal	1	
<b>Tranquillité Publique</b>		
Attaché		1
Attaché principal	1	
Adjoint d'animation territorial		1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	
Chef de service de police municipale		1
Brigadier-chef principal	3	

Gardien-brigadier			2
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe			Envoyé en préfecture le 28/02/2025 Reçu en préfecture le 28/02/2025
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		Publié le 28/02/2025 ID : 060-216001743-20250228-15DEL_CM240225-DE
<b>TOTAL</b>		<b>77.43</b>	<b>78.43</b>

### ■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu la commission des finances et synthèse du 10 février 2025,  
Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote

Votants : 37	Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe

**Article 2** : de créer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 33 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Article 3** : de supprimer les postes suivants au grade :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'attaché à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 39 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

- 1 poste d'ingénieur en chef à temps complet
- 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de brigadier-chef à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipal à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 060-216001743-20250228-15DEL\_CM240225-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 4** : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

**Article 5** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

28 FEV. 2025

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'AG  
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

